



Compte rendu de la séance du 26 février 2024

Secrétaire de la séance : Madame Elisabeth CHRISTOPHE

Présents : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Madame Joëlle MANGIN, Monsieur Jean-Paul MENIA, Monsieur Jean-Albert HABY, Monsieur Daniel RUZZIER, Monsieur Fabien RICHARD, Madame Sylvie GUILLAUME, Madame Elisabeth CUNY, Monsieur Serge NOURDIN, Monsieur Ludovic DURAIN, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Madame Marie LAURENT, Monsieur Christian CERF

Excusés : Monsieur Cyril ISSELET, Madame Corinne SAUMIER

Absents : Madame Céline LECOMTE

Ont donné pouvoir : Monsieur Olivier REMY représenté par Madame Pascale FETET, Madame Chantal HENRY représentée par Monsieur Martial HILAIRE, Monsieur Pascal POIROT représenté par Monsieur Ludovic DURAIN

Ordre du jour :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Culture - Convention de partenariat 2024-2026 pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques et médiathèques vosgiennes « la mallette numérique »
2. Environnement - Charte territoriale d'engagement pour la préservation et la restauration de la trame noire
3. Finances - Budget - Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024
4. Finances - Demande de subvention - Travaux rue de Vielsalm
5. Police - Vacances funéraires
6. Personnel - Création d'un emploi permanent
7. Travaux – Forêt - Programme d'actions pour l'année 2024 de l'Office National des Forêts
8. Finances - - Forêt - Demande de subvention Sylv'ACCTES de travaux sylvicoles
9. Voirie - Dévoisement/déclassement/classement portion V.C.3 ou V.I. 10
10. Motion – AMV88 - Constat de la déliquescence des services de santé
11. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

DDM 2024-001 : L'attribution d'une concession de 2.50 m2 au cimetière de Bruyères carré T à Monsieur Daniel BAUER pour une durée de 50 ans au tarif de 300 €.

DDM-2024-002: La clôture de la régie mixte de l'ALSH au 29 janvier 2024.

DDM 2024-003 : La clôture de la régie mixte de la crèche au 29 janvier 2024.

DDM-2024-004: La clôture de la régie mixte de l'accueil périscolaire au 29 janvier 2024.

Délibérations du conseil :

CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 POUR UN PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMERIQUES AU SEIN DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES VOSGIENNES « LA MALLETTE NUMERIQUE » (DCM_2024_003)

VU le projet de convention envoyé aux conseillers communautaires avec l'exposé d'affaires,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil départemental met à disposition le portail, « La Mallette numérique », construit autour d'une offre de ressources numériques partagées.

« La Mallette numérique » a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques et médiathèques publiques des Vosges de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance.

Un tel outil a pour premier objectif de mettre à la disposition des usagers un ensemble de ressources d'information, de formation et de divertissement culturel. Il permet également de développer l'accessibilité à la culture sur l'ensemble du territoire, tout en fournissant une offre mieux adaptée aux besoins des publics et aux nouveaux usages.

Il est à noter que « La Mallette numérique » n'a pas vocation à se substituer aux systèmes informatisés de gestion de bibliothèque (S.I.G.B.) existants ou futurs comme outil de gestion de leurs collections et de leurs usagers. Il s'agit de proposer, à tous les habitants vosgiens et aux animateurs professionnels ou bénévoles du réseau de lecture publique, un outil complémentaire à l'offre de collection physique existante dans le réseau.

La convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune de Bruyères, gestionnaire de la médiathèque communale, et le Département des Vosges pour la mise à disposition du portail commun de ressources numériques, intitulé « La Mallette numérique ».

La Commune de Bruyères s'engage à participer financièrement à hauteur de **0,15 €/TTC** par habitant et par an, tandis que le Département assure un financement forfaitaire, estimé à hauteur de **50 000 €/TTC par an**.

En conséquence, la Commune de Bruyères, comptabilisant **3 028 habitants**, s'engage à verser au prestataire la somme de **454,20 € par an**.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **VALIDE** la convention d'adhésion à la mallette numérique,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges.

ENVIRONNEMENT - CHARTE TERRITORIALE D'ENGAGEMENT POUR LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DE LA TRAME NOIRE (DCM_2024_004)

CONSIDERANT les impacts de la lumière artificielle sur la biodiversité et la santé,

CONSIDERANT les résultats de l'Atlas de la Biodiversité intercommunal qui ont confirmé la présence d'une biodiversité nocturne riche sur le territoire, mais vulnérable aux activités humaines et pour la plupart protégées,

CONSIDERANT les résultats de l'étude de la CCB2V sur la Trame Noire, qui mettent en valeur l'existence d'une pollution lumineuse sur le territoire,

CONSIDERANT la volonté de la CCB2V de mener un plan d'action en faveur de la préservation et de la restauration des continuités écologiques, en prenant en compte la lumière comme obstacle au déplacement des espèces,

CONSIDERANT la mise en valeur de l'objectif d'élaboration d'un plan d'action en faveur de la Trame Noire pour l'obtention du label Territoire Engagé pour la Nature,

VU le décret du 30 janvier 2012 et l'arrêté du 27 décembre 2018 du Code de l'Environnement, définissant des prescriptions temporelles et techniques pour les éclairages publics et privés,

VU l'arrêté du 23 avril 2007, 8 janvier 2021 et du 29 octobre 2009 du Code de l'Environnement fixant la liste des espèces de chiroptères, d'amphibiens et d'oiseaux protégés et les modalités de leur protection,

VU la délibération n°129-2023 du Conseil communautaire de la séance du 23 novembre 2023,

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une charte territoriale d'engagement dont l'objectif sera de réduire de façon pérenne les facteurs de perte et de fragmentation des habitats par le développement de la sobriété lumineuse, mais aussi par la diminution d'autres pressions liées aux travaux sur le bâti et au réseau routier. Ceci, en vue de limiter notre impact sur la biodiversité, améliorer le bien-être et le cadre de vie, et réduire les dépenses énergétiques.

Monsieur le Maire rappelle que la commission environnement et le conseil communautaire ont donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la commune à signer la charte d'engagement pour la préservation et la restauration de la Trame Noire pour le niveau 1 d'engagement.

FINANCES - BUDGET - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024 (DCM_2024_005)

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances expose aux membres du Conseil Municipal, que les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, stipulent comme suit :

L'article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le

vote du budget. En outre, jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les montants budgétisés en 2023 en dépenses d'investissement (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt) et, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article du code général des collectivités territoriales à savoir :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Montant budgétisé en 2023 : 855 974,52 €

Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2024 : **213 993,63 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 et notamment l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de faire application de cet article du code général des collectivités territoriales à savoir :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Montant budgétisé en 2023 : 855 974,52 €

Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2024 : **213 993,63 €**

212	Agencements et aménagements de terrains	68 575,72 €
2112	Terrains de voirie	0,24 €
2131	Bâtiments publics	4 920,00 €
2135	Installations générales, agencements	65 207,00 €
2152	Installations de voirie	19 350,54 €
2156	Matériel et outillage incendie, déf. civ	1 250,00 €
2157	Matériel et outillage technique	5 975,00 €
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 875,00 €
2183	Matériel informatique	7 402,08 €
2188	Autres immobilisations corporelles	28 765,86 €
21538	Autres réseaux	8 672,19 €

CONSIDERANT, que dans le cadre de la politique de maintien d'un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier, le Département des Vosges envisage en 2024 la réalisation de travaux de surface sur chaussées sur le territoire de la commune de Bruyères,

Considérant, les travaux de chaussées par la mise en œuvre d'un nouveau revêtement sur la R.D. 423, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux d'accessibilité – « aménagement de trottoirs », et des travaux de réseaux d'eau potable – « amélioration d'une conduite fuyarde » – sur la R.D 423 - Rue de Vielsalm.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'inscrire au budget « principal » 2024 et au budget « Eau » 2024 les éléments prévisionnels suivants :

	BUDGETS	DEPENSES H.T.	RECETTES
Aménagement de trottoirs (1)	PRINCIPAL	80 620,00 €	
Amélioration d'une conduite fuyarde (2)	EAU	100 330,00 €	
SOUS-TOTAL		180 950,00 €	
AERM (50%)(2)			50 165,00 €
CD 88			
Aménagement (15%) (1)			12 093,00 €
Eau (15%) (2)			15 049,50 €
SOUS-TOTAL AIDES			77 307,50 €
Autofinancement			139 832,50 €
TOTAL TTC		217 140,00 €	217 140,00 €

Il convient de valider l'engagement de la Commune dans la réalisation des travaux et autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention et d'engager les devis concernant les travaux.

Il invite le Conseil municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE l'engagement de la Commune dans la réalisation des travaux d'accessibilité – « aménagement de trottoirs », et des travaux de réseaux d'eau potable – « amélioration d'une conduite fuyarde » – sur la R.D 423 - Rue de Vielsalm,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les devis concernant les travaux.

POLICE - VACATIONS FUNERAIRES (DCM_2024_007)

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros. Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le Conseil municipal,

VU les articles L. 2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale délégué par le Maire,

CONSIDERANT que les opérations de surveillances mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT donnent seules droits à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité des voix moins 1 abstention, (Ludovic Durain)

de fixer à 22 euros le montant des vacations funéraires.

de charger le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (DCM_2024_008)

Madame Pascale FETET, première adjointe, chargée du personnel, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Contrat à Durée Déterminée du responsable des Services Technique arrive à son terme le 27 mars prochain.

Madame Pascale FETET propose la création d'un emploi permanent spécifique de Responsable des Services Techniques dans le grade d'Agent de Maîtrise principal, relevant de la catégorie C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures afin d'exercer les missions correspondantes à ce poste à compter du 28 mars 2024.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de statuer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, première adjointe,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

La création à compter du 28 mars 2024 d'un emploi permanent spécifique de Responsable des Services Techniques dans le grade d'Agent de Maîtrise principal, relevant de la catégorie C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures afin d'exercer les missions suivantes :

- Sous l'autorité de la Direction Générale, apporte conseil et assistance aux élus dans la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité ;
- Encadre les Services Techniques ;
- Mettre en œuvre les projets dans le domaine technique ;
- Assurer la mise en valeur, la préservation du patrimoine de la collectivité ;
- Assurer une veille technique ;
- Organiser, superviser et participer aux travaux dans les domaines techniques.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté suivant l'application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier être titulaire d'un Baccalauréat, d'un BTS et d'une Licence Professionnelle dans la filière technique ainsi que d'une expérience professionnelle supérieure à 5 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

TRAVAUX - FORET - PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2024 DE L'ONF (DCM _2024_009)

VU le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bruyères, d'une surface de 1014,78 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et en cours d'arrêté préfectoral. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Monsieur le Maire présente le programme d'actions 2024 proposé par l'Office National des Forêts (Cf. annexe) répartis de la manière suivante :

- Travaux d'infrastructure pour un montant de 15 580,00 € HT,
- Travaux de maintenance – parcellaire pour un montant de 2 880,00€ HT
- Travaux sylvicoles subventionnables « Sylv'Acctes » pour un montant de 23 420,00 € HT

Monsieur le Maire rappelle que sur le poste travaux d'infrastructure, des travaux sont réalisés en régie pour un montant de 14 230,00 € HT et sont, par conséquent, à déduire du montant prévisionnel.

Monsieur le Maire précise que sur le poste travaux sylvicoles, une aide dans le cadre du dispositif « Sylv'Acctes » sera apportée. Le montant n'est pas déterminé à ce jour.

En conséquence, Monsieur le Maire invite la Conseil municipal à délibérer sur le programme d'actions pour l'année 2024 et d'inscrire les montants en Investissement et en Fonctionnement sur le budget « Forêt » 2024.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE le programme d'actions pour l'année 2024 de l'Office National des Forêts,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION SYLV'ACCTES DE TRAVAUX SYLVICOLES (DCM_2024_010)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour donner suite à la délibération du programme d'actions pour l'année 2024 de l'Office National des Forêts des travaux sylvicoles en forêt communale de Bruyères peuvent faire l'objet de subvention au titre du programme « Sylv'Acctes ».

Les travaux concernés sont les suivants :

- Travaux préalables à la régénération : relevé de couvert sur la parcelle 78.u ;
- Travaux préalables à la régénération : préparation du sol sur les parcelles 41.r et 78.u ;
- Dégagement manuel des régénérations naturelles sur les parcelles : 12.r, 42.r, 59.r et 69.u.

L'ensemble de ces travaux représentent un montant de 23 420,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant de la subvention sollicitée auprès de « Sylv'ACCTES » : 11 710,00 €
- Montant total des subventions : 11 710,00 € théoriquement plafonné à 10 000,00 €
- Montant de l'autofinancement communal des travaux subventionnés s'élève à 14 052,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- De solliciter l'aide de « Sylv'ACCTES » pour la réalisation des travaux subventionnables,
- De demander à « Sylv'ACCTES » l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- D'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables (ci-jointe en annexe),

DEMANDE à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,

AUTORISE Monsieur le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOIRIE - DEVOIEMENT/DECLASSEMENT/CLASSEMENT PORTION V.C. 3 ou V.I. 10 (DCM_2024_011)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DCM_2023_040 de la séance du Conseil municipal du 05 avril 2023 concernant les travaux sur voie communale V.C. 3 ou voie d'intérêt communautaire V.I. 10 et le dévoiement sur 270 mètres de cette voie.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le projet mené par la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges concernant la Voie Communale V.C. 3, reliant Bruyères à Fays.

Les travaux ont consisté à la réfection au renforcement de la voirie par la confection de rive ou purge de chaussée avec reprofilage ainsi qu'un élargissement partiel afin de rectifier la largeur à certain endroit de la voie.

Un dévoiement sur 270 m a été réalisé, et les travaux partagés à proximité de la ferme avec l'agriculteur, ce qui permet une mise en sécurité : des usagers ainsi que l'activité de l'exploitation agricole.

Il précise que la Communauté de Communes n'a que le pouvoir de conservation et le foncier appartient toujours aux communes.

Monsieur le Maire expose que l'enquête publique menée du 09/05 au 23/05/2023 n'a reçu aucune observation sur registre papier, ni courrier ou via le support dématérialisé de la Ville de Bruyères.

La délibération n°DCM_2023_040 précise qu'une fois les travaux réalisés, une délibération devra être soumise en Conseil municipal pour porter le classement de la portion de la parcelle (dévoisement) au domaine public et la cession de la portion de l'ancienne voie à Monsieur Tacca.

VU la convention tripartite, entre la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges, la Mairie de Bruyères et l'exploitation agricole TACCA Yoann, pour la réalisation de travaux de dévoisement sur la voie communale V.C. 3 ou voie d'intérêt communautaire V.I. 10,

VU la délibération n°DCM_2023_040 du 05 avril 2023, autorisant Monsieur le Maire à lancer une enquête publique pour le dévoisement de la V.C. 3,

VU l'arrêté n°AR_2023_051, portant enquête publique route de Fays,

VU le rapport du Commissaire enquêteur Gilbert JANCOVICI du 05 juin 2023,

CONSIDERANT que les travaux sur la voirie d'intérêt communautaire V.I. 10 sont terminés,

Il est nécessaire de porter le classement de la portion de la parcelle dévoyée au domaine public d'une longueur de 270 mètres, d'une largeur de 5 mètres et d'un accotement de 1,5 mètres de part et d'autre,

Il est nécessaire de céder et de déclasser la portion de l'ancienne voie communale V.C. 3 ou voie d'intérêt communautaire V.I. 10 à l'exploitation agricole TACCA,

Il invite donc les membres du Conseil municipal, à l'autoriser à procéder aux démarches nécessaires pour porter le classement de la portion de la parcelle dévoyée au domaine public d'une longueur de 270 mètres, d'une largeur de 5 mètres et d'un accotement de 1,5 mètres de part et d'autre, ainsi que la cession de la portion de l'ancienne voie communale V.C. 3 ou voie d'intérêt communautaire V.I. 10 à l'exploitation agricole TACCA et déclassement de cette portion.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires porter le classement de la portion de la parcelle dévoyée au domaine public d'une longueur de 270 mètres, d'une largeur de 5 mètres et d'un accotement de 1,5 mètres de part et d'autre, ainsi que la cession de la portion de l'ancienne voie communale V.C. 3 ou voie d'intérêt communautaire V.I. 10 à l'exploitation agricole TACCA et déclassement de cette portion.

MOTION - CONSTAT DE LA DELIQUESCENCE DES SERVICES DE SANTE (DCM_2024_012)

Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé.

Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé.

Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long terme.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôturera la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'État. Aussi, face à cette situation, le conseil municipal de Bruyères demande au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne !

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la motion proposée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Vosges (AMV88) concernant le constat de la déliquescence des services de santé,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette motion après adoption à l'AMV88.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres présents d'une dotation supplémentaire de 1500 € versée par l'Etat pour les titres sécurisés (cartes d'identité et passeports) réalisés à la Mairie de Bruyères.

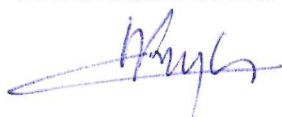
Monsieur le Maire donne un point de la situation à la crèche. Une enquête administrative est réalisée par le Centre de Gestion des Vosges ainsi que la mise en place d'une cellule psychologique pour les agents de la structure. Monsieur le Maire fera un nouveau point après la réception du rapport par le Centre de Gestion.

Monsieur Ludovic Durain demande s'il existe un impact sur la prise en charge des enfants ? Monsieur le Maire confirme que les parents peuvent être rassurés l'accueil et la prise en charge des enfants sont assurés avec le même professionnalisme. Impact sur les agents seulement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.

Signatures

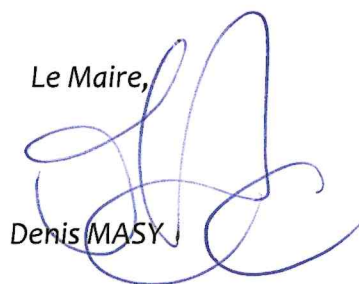
La secrétaire de séance,



Elisabeth CHRISTOPHE



Le Maire,



Denis MASY

TABLE RÉCAPITULATIVE
Séance du 2- février 2024

DATE	NUMERO	OBJET
26/02/2024	DCM_2024_003	Culture - Convention de partenariat 2024-2026 pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques et médiathèques vosgiennes « la mallette numérique »
26/02/2024	DCM_2024_004	Environnement - Charte territoriale d'engagement pour la préservation et la restauration de la trame noire
26/02/2024	DCM_2024_005	Finances - Budget - Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024
26/02/2024	DCM_2024_006	Finances - Demande de subvention - Travaux rue de Vielsalm
26/02/2024	DCM_2024_007	Police - Vacances funéraires
26/02/2024	DCM_2024_008	Personnel - Création d'un emploi permanent
26/02/2024	DCM_2024_009	Travaux – Forêt - Programme d'actions pour l'année 2024 de l'Office National des Forêts
26/02/2024	DCM_2024_010	Finances - - Forêt - Demande de subvention Sylv'ACCTES de travaux sylvicoles
26/02/2024	DCM_2024_011	Voirie - Dévoisement/déclassement/classement portion V.C.3 ou V.I. 10
26/02/2024	DCM_2024_012	Motion – AMV88 - Constat de la déliquescence des services de santé